Madame. J'ay veu la lettre qu'il vous a pleu escrire à Monseigneur le duc des deux ponts, et à moy, et suis esté veritablement tresmarqué
du desastre qui est advenu a Monseigneur le Prince de Condé. Or Madame, que c'est une perte, qui ne se peult exprimer
pour n'estre seullement particuliere, ains generalle, et toute la Chrestienté, si fault il en cela, comme en toutes choses
ranger à la volonté de dieu, et ne poinct delaisser pour cela à poursuivre vivement le bon oeuvre encommencé. Et tout
ce qui pourra servir à l'avancement de la gloire divine, et propagation de sa saincte parolle. Il ne me desplaist
chose plus en ce monde, que je n'ay le moyen de monstrer par effect le grand desir que j'ay de faire en cest [illegible]
[illegible] à Dieu, à vous Madame, et à toute la compagnie. Et est-ce que selon le peu de moyen, qui me reste, je
tousjours le debvoir requis. Quant a Monseigneur le Duc des deux Ponts vous pouvez estre asseurée de la bonne
affection, qu'il porte a ceste cause, par les lettres qu'il vous a escriptes particulierement. Et sur ce, vous baiseray treshumblement
les mains. Priant le createur vous donner. Madame, en prosperité heureuse vie, et longue. De Jussey. Le
[illegible] avril 1569. Vre treshumble servitur, et cousin. Guillaume de Nassau.

PUBLIC RECORD OFFICE

National Archives London
State Papers 70/106: 180 v
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/8056